



**DELIBERATION n° Del.2026-II-20**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2026**

Commune de  
**Faverges-Seythenex**

*DATE DE LA CONVOCATION*

*Le 19 Février 2026*

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

- en exercice : 33  
- présents : 26  
- représentés : 2  
- absents ou excusés : 5  
- votants : 28

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en  
Préfecture le  
**05 MARS 2026**  
De la publication le  
**05 MARS 2026**

**PRESENTS** : Jacques DALEX, *Maire*,

Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au Maire* ; Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Michèle TARDIVET-MERCIER, François HUSAK, Jeannie TREMBLAY-GUETTET Florence GONZALES, Gilles ANDREVON, Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, Françoise KLEMENCIC, Roseline JACQUINOD-CARRY *Conseillers municipaux*

**ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :**

Mohammed FAYEK a donné pouvoir procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE

Virginie DUPONT a donné procuration à Yves CREPEL

**ABSENTS** : Agnès BALLIEU, Jean-Philippe MARTINET, Eric CAVAGNON, Justine ROND, Pascal RABAUD

**Avance de subvention – La Soierie**

**Rapporteur : Madame Martine BEAUMONT, Adjointe au Maire**



**VU** la délibération **DEL.2024-III-43** en date du 03 avril 2024 liant la commune de Faverges-Seythenex à l'association « La Soierie » par une convention d'objectifs en date du 4 avril 2024 pour une durée de deux ans.

**CONSIDERANT** que cette convention prévoit la possibilité de verser à l'association, sur demande de celle-ci, une avance correspondant à 30 % du montant de la subvention de l'exercice précédent, avance payable dans le courant du mois de janvier. Si des circonstances exceptionnelles le justifient, cette avance peut être portée au maximum à 50 % du montant de la subvention avant le 31 mars de l'exercice. Cette avance ne préfigure en rien le montant de la subvention soumis au vote du budget primitif.

Une subvention de 154 000 euros a été versée à « la Soierie » en 2025.

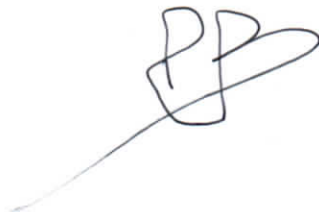
Au regard de la demande de la Soierie en date du 9 février 2026, faisant mention d'un besoin significatif de trésorerie et sollicitant une avance à hauteur de 30%.

**Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

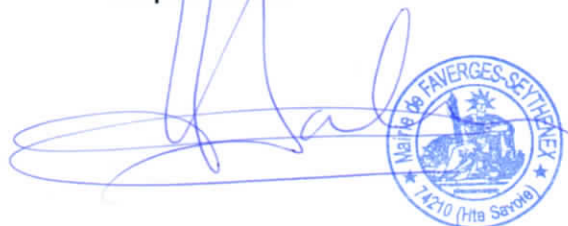
-  **APPROUVE** le versement d'une avance de subvention de 46 200 euros à « la Soierie » correspondant à 30% de la subvention 2025 ;
-  **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant reçu cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,*

**Le Secrétaire de séance,  
Bernard PAJANI**



**Le Maire,  
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.